

Procès-verbal

du conseil communautaire

lundi 16 décembre 2024

à 19h00

au siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024.....	4
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
1. Autorisation de verser la subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est.....	4
FINANCES.....	5
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget principal.....	5
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget ordures ménagères.....	6
4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget eau.....	7
5. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget assainissement.....	9
6. Renouvellement des cartes d'achat au sein de la communauté de communes de Bièvre Est.....	10
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	11
TRANSITIONS.....	12
7. Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Bièvre Est.....	12
URBANISME INTERCOMMUNAL.....	14
8. Autorisation de signer l'avenant annuel 2024 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).....	14
STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	15
CYCLE DE L'EAU.....	15
9. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.....	15
10. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.....	16
11. Redevance consommation d'eau potable, redevance pour performance des réseaux et redevance pour prélèvement à la source d'eau potable pour 2025.....	17
12. Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.....	18
13. Adoption des tarifs du service eau potable 2025.....	20
14. Adoption des tarifs du service assainissement collectif 2025.....	21
PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	25
ORDURES MÉNAGÈRES.....	25

15. Montant de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2025..	25
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	29
25 INFORMATIONS.....	32
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	26
QUESTIONS DIVERSES.....	32

Nombre de conseillers en exercice : 42
Nombre de présents : 32
Absents ayant donné pouvoirs : 8
Absents : 1

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Pierre CARON
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
M. André UGNON a donné pouvoir à Mme Agnès BOULLY-FELIX
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

TITULAIRE ABSENT

M. Jérôme CROCE, Mme Catherine SERVETTAZ

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 8 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Autorisation de verser la subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5211-16 ;
Vu le Code du travail notamment l'article R3262-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-07-08 en date du 6 juillet 2015 portant participation financière à l'amicale du personnel ;

Considérant qu'une subvention a été accordée en faveur de l'amicale du personnel afin d'accompagner cette initiative bénévole dans sa volonté de créer du lien entre les agents et fournir différents services ;

Considérant la demande de subvention de l'amicale du personnel ;

La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée depuis 2015 à accorder à l'amicale du personnel une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention prévu au budget a été fixé à 3 300 €.

De plus, conformément à l'article R3262-14 du Code du travail, le montant des chèques déjeuner perdus ou périmés est reversé à l'amicale du personnel. Pour 2024, le montant n'est à ce jour pas connu. Il sera notifié d'ici la fin de l'année.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est pour un montant de 3 300 € ;
- d'approuver le reversement des chèques déjeuner perdus et périmés au titre de l'année 2024 à l'amicale du personnel ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget principal.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-13 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-06-25 en date du 17 juin 2024 portant vote du budget supplémentaire – budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20241002CC en date du 14 octobre 2024 portant vote de la décision modificative – budget principal ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 4 937 764, 32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 234 441,08 €, soit 25% de 4 937 764,32 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2024	25%	Propositions
20	420 697,75	105 174,44	105 174,44
204	390 741,84	97 685,46	97 685,46
21	2 953 458,40	738 364,60	738 364,60
23	1 172 866,33	293 216,58	293 216,58
Total général	4 937 764,32	1 234 441,08	1 234 441,08

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-15 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget ordures ménagères ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-10-03 en date du 14 octobre 2024 portant vote de la décision modificative – budget ordures ménagères ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 294 082,76 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 520,69 €, soit 25% de 294 082,76 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2024	25%	Propositions
21	294 082,76 €	73 520,69 €	73 520,69 €
Total général	294 082,76 €	73 520,69 €	73 520,69 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-16 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget eau ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-06-27 en date du 17 juin 2024 portant vote du budget supplémentaire – budget eau ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-10-04 en date du 14 octobre 2024 portant vote de la décision modificative – budget eau ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors Autorisations de Programmes) = 1 482 642,55 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 370 660,64 €, soit 25% de 1 482 642,55 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2024	25%	Propositions
20	86 500,00 €	21 625,00 €	21 625,00 €
21	228 642,55 €	57 160,64 €	57 160,64 €
23	1 167 500,00 €	291 875,00 €	291 875,00 €
Total général	1 482 642,55 €	370 660,64 €	370 660,64 €

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont automatiquement inscrites en 2025. Pour rappel les montants sont les suivants et seront actualisés lors du vote du BP 2025.

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision BS	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 239 411 €	792 000 €	801 000 €	939 589 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	247 000 €	190 000 €	190 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1, L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-18 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget assainissement ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-06-28 en date du 17 juin 2024 portant vote du budget supplémentaire – budget assainissement ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-10-05 en date du 14 octobre 2024 portant vote de la décision modificative – budget assainissement ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors Autorisations de Programmes) = 340 878,24 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 219,56 €, soit 25% de 340 878,24 €.

Chapitres	Crédits ouverts 2024	25%	Propositions
20	28 735,00 €	7 183,75 €	7 183,75 €
21	72 350,28 €	18 087,57 €	18 087,57 €
23	239 792,96 €	59 948,24 €	59 948,24 €
Total général	340 878,24 €	85 219,56 €	85 219,56 €

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont automatiquement inscrites en 2025. Pour rappel les montants sont les suivants et seront actualisés lors du vote du BP 2025.

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	0 €	300 000 €	270 000 €	300 000 €	563 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. Renouvellement des cartes d'achat au sein de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** le Code de la commande publique notamment l'article R2192-37 ;
- Vu** le décret n°2023-209 en date du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-10-02 en date du 11 octobre 2021 ;

La communauté de communes de Bièvre Est a souhaité mettre en place une carte d'achat en 2021. L'objectif était de se doter d'un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement de certains achats. Ce dispositif repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique remises à des porteurs. Cela permet de réaliser des achats directement auprès de fournisseurs et de pouvoir payer des achats auprès de fournisseurs réticent à utiliser le système de facturation CHORUS ou n'acceptant pas les mandats administratifs.

Le principe de la carte d'achat est donc de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement. L'objectif est de faciliter le dépannage et urgences, ainsi qu'améliorer certains process, mais cela ne dégage pas la collectivité de suivre la réglementation et le contrôle des dépenses publiques, et d'être en adéquation avec le Code de la commande publique.

Il est proposé de renouveler cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes la solution carte d'achat pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met à disposition de Bièvre Est les cartes d'achat des porteurs désignés. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mettra à disposition de la communauté de communes un maximum de 10 cartes d'achat.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la communauté de communes est fixé à 70 000 euros pour une périodicité annuelle et géré par le service Finances.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer aux fournisseurs de la communauté de communes toute créance née d'une commande exécutée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

L'émetteur porte chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

La communauté de communes crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la communauté de communes procédera au paiement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. La communauté de communes de Bièvre Est doit payer ses créances dans un délai de 30 jours.

La tarification annuelle est de 300 € par carte d'achat et de 0.35 % par transaction de frais de gestion. A ce jour seulement 4 cartes sont actives.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le renouvellement des cartes d'achat et de contracter cette solution auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

7. Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-07-08 en date du 11 juillet 2022 portant déclaration d'intention d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-01-05 en date du 22 janvier 2024 portant arrêt du projet de PCAET ;

Vu l'avis de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2024-ARA-AUPP-1415 en date du 2 juillet 2024 ;

Vu la consultation du public ;

Dans le respect des procédures relatives à l'élaboration des PCAET, le projet de PCAET de Bièvre Est, arrêté en conseil communautaire en date du 22 janvier 2024, a été transmis pour avis à la MRAE et à la Préfète de Région avant de faire l'objet d'une consultation du public.

Ces différentes étapes ont donné lieu à la rédaction d'un mémoire en réponse et à de légères modifications du PCAET. Cette version modifiée du PCAET est désormais soumise à l'approbation définitive du conseil communautaire.

Rappel de la démarche et de l'ambition du projet :

Le projet de PCAET arrêté le 22 janvier 2024 comprend 3 volets : un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Il est accompagné d'une évaluation environnementale.

Le PCAET de Bièvre Est se veut ambitieux et opérationnel doté d'une stratégie et d'un plan d'actions réalistes.

- **La stratégie** s'appuie sur les enjeux identifiés en phase de diagnostic. Les objectifs principaux du PCAET de Bièvre Est sont de :
 - baisser les consommations énergétiques du territoire de 13 % entre 2015 et 2030 ;
 - baisser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GEF) de 18,7 % entre 2015 et 2030 ;
 - augmenter la production d'énergie renouvelable de 134 % entre 2015 et 2030.
- **Le programme d'actions** permettra d'atteindre ces objectifs. Les 4 axes stratégiques déclinés en 23 fiches actions seront mis en œuvre sur une période de 6 ans avec une évaluation à mi-parcours.
 - Axe 1 – organiser une expertise complète et opérationnelle mobilisable sur les enjeux du bâti et de l'aménagement ;
 - Axe 2 – transformer le territoire dès aujourd'hui pour garantir sa résilience sur le long terme ;
 - Axe 3 – inciter l'ensemble des acteurs à réduire leurs empreintes carbone et écologique en construisant des alternatives engageantes ;
 - Axe 4 – animer et assurer la gouvernance de la stratégie Climat Air Énergie.

Les avis des instances compétentes (MRAE, Préfet de Région, Conseil Régional) :

La MRAE a rendu son avis le 2 juillet 2024.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a rendu son avis le 28 mai 2024.

Le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas rendu d'avis.

L'avis de la Préfète de Région est favorable avec plusieurs demandes de compléments et 11 observations.

L'avis de la MRAE n'a pas à être favorable ou défavorable mais vise à apporter des éléments d'amélioration au titre de l'environnement et de l'information du public.

Plusieurs remarques portaient sur la différence d'ambition entre les objectifs du PCAET de Bièvre Est (objectifs chiffrés de baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES) et ceux du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET).

Les autres remarques, plus diffuses, portaient sur des aspects plus ponctuels du PCAET (avis sur la méthode, demande de précisions sur des points précis, préconisations de mise en œuvre, etc.).

Les modifications proposées au projet de PCAET

Un mémoire en réponse, permettant de répondre point par point aux remarques de l'État et de la MRAE, a été transmis à l'État et à la MRAE le 1^{er} octobre 2024.

Ce mémoire en réponse permet notamment d'expliquer en quoi les objectifs du PCAET de Bièvre Est sont cohérents avec les objectifs du SRADDET.

Il convient de rappeler que les objectifs du SRADDET, comme ceux du PCAET de Bièvre Est, s'expriment sur la période 2015-2030.

Une analyse dynamique des tendances régionales et locales entre 2015 et aujourd'hui permet notamment de relativiser ces écarts car :

- les données 2015-2022, connues à ce jour sur Bièvre Est, ne sont pas suffisamment favorables. Le territoire a donc dû concentrer ses efforts sur la période 2022-2030. Une fois lissés, sur la période 2015-2030, ces efforts, pourtant importants, peuvent sembler faibles.
- les dynamiques régionales rendent peu probable l'atteinte des objectifs initiaux du SRADDET.

En complément du mémoire en réponse, quelques modifications mineures ont été apportées au PCAET telles que reprises ci-après :

Diagnostic :

- Pages 7 et 8 : compléments sur le volet mobilité.
- Page 43 : données plus récentes sur les émissions de polluants atmosphériques.

Plan d'actions :

- Fiche action 1.3 (sensibiliser les acteurs aux mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques) : ajout d'un paragraphe sur le décret tertiaire applicable aux entreprises.
- Fiche action 4.1 (animation et gouvernance) : ajout de la notion de veille et d'aide à la recherche de dispositifs incitatifs à la décarbonation.

État initial de l'environnement :

- Page 105 : correction portant sur la date de l'arrêté préfectoral de classement sonore en vigueur.
- Page 106 : correction portant sur la version du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en vigueur.

La consultation du public :

Une consultation du public a été organisée du 7 octobre au 15 novembre 2024. Cette consultation en ligne, hébergée sur le site Internet de la communauté de communes a été relayée sur les réseaux sociaux.

Ont été mis à disposition du public avec possibilité de réagir :

- la version modifiée des documents du PCAET.
- les avis de l'État et de la MRAE.
- le mémoire en réponse et son annexe.

Considérant, qu'à l'issue de la consultation, aucune remarque du public n'a été formulée sur le PCAET modifié suite aux avis de l'État et de la MRAE.

Considérant, que le PCAET modifié n'a subi que des modifications mineures par rapport à la version validée en conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver définitivement le PCAET de Bièvre Est dans sa version datée de septembre 2024, tel qu'il est désormais accessible sur le site Internet de la communauté de communes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Dominique Pallier demande s'il y a des engagements financiers par action.
Roger Valtat répond qu'il y a eu peu d'engagements financiers. Par contre, un engagement prévisionnel est prévu pour la prime air-bois et des financements sur des actions déjà engagées comme Rezopouce ou d'autres actions mineures.*

URBANISME INTERCOMMUNAL

8. Autorisation de signer l'avenant annuel 2024 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Rapporteur : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-02-05 en date du 24 février 2014 portant évolution de la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;

Une convention cadre avec L'AURG a été signée en 2014 permettant d'avoir recours aux compétences de l'AURG et demander l'inscription de missions prévues dans le programme partenarial. Chaque année, un avenant est conclu pour la mise en œuvre annuelle de cet accompagnement et ses modalités (définition des missions, coût, nombre de jours, etc.).

Les champs de compétences mobilisés au sein de l'AURG pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

- champs thématiques : habitat et société / environnement et paysage / mobilités et déplacements / économie territoriale / politiques foncières ;
- champs territoriaux : planification intercommunale / stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables etc.

Dans le cadre du programme partenarial, l'AURG accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des projets en lien avec l'urbanisme intercommunal et l'habitat. Pour l'année 2024, les missions inscrites sont les suivantes :

- finalisation des procédures de régularisation du PLUi et de la modification n°3 du PLUi ;
- assistance dans les travaux liés à la définition de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et appui à la préparation du rapport triennal ;
- accompagnement à la réalisation de la modification n°4 du PLUi.

Au total, la réalisation de ces missions s'élève à 36 556 € pour 62 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant à la convention avec l'AURG au titre de l'année 2024 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

CYCLE DE L'EAU

9. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, L2224-7, D2224-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R131-34 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 27 novembre 2024 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R131-34 du Code de l'environnement (SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence eau potable ;

Considérant l'obligation de produire un RPQS d'eau potable et de diffuser les informations auprès de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le RPQS d'eau potable 2023 ;
- d'autoriser la diffusion de ce rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, L2224-8, D2224-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R131-34 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 27 novembre 2024 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R131-34 du Code de l'environnement (SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence assainissement collectif ;

Considérant l'obligation de produire un RPQS d'assainissement et de diffuser les informations auprès de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le RPQS d'assainissement collectif 2023 ;
- d'autoriser la diffusion de ce rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. Redevance consommation d'eau potable, redevance pour performance des réseaux et redevance pour prélèvement à la source d'eau potable pour 2025.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L213-10-4 et -5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment les articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant que la redevance « Préservation ressource en eau » est dénommée à présent « redevance prélèvement à la source » à compter du 1^{er} janvier 2025, son taux restant inchangé ;

Considérant que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation) ;
 - Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT / m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT / m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 0,062 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance prélèvement à la source » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer à 0,43 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer à 0,01 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme notamment les articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un

coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,01 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 0,009 € HT / m³, arrondi à 0,01 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. Adoption des tarifs du service eau potable 2025.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-11, L2224-12 et suivants, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 27 novembre 2024 ;

La collectivité a établi un programme d'investissement pluriannuel en 2018 pour une période de 25 ans.

En eau potable, les enjeux portent sur le maillage des communes entre elles, la protection des ressources, l'optimisation des stations de production-pompage, le renouvellement des conduites, la surveillance de la qualité de l'eau distribuée. L'accès à l'eau devient plus difficile en raison des sécheresses à répétition, de la pollution ou du partage des usages. Cela entraîne une hausse des coûts pour garantir un approvisionnement constant. Les phénomènes climatiques extrêmes, tels que les sécheresses prolongées et l'intensité de plus en plus forte des précipitations, d'une part perturbent la qualité de l'eau distribuée et d'autre part provoquent des casses ou des débordements des réseaux d'assainissement. Le changement climatique participe aussi à l'augmentation du prix de l'eau.

Même si cette année 2024 a été excédentaire, elle fait suite à deux années consécutives de sécheresse, sur un territoire dont les ressources sont justes suffisantes par rapport aux besoins actuels. En effet, la régie des eaux achète de l'eau aux collectivités voisines, sur 6 ressources différentes, qui sont parfois éloignées de plus de 20 km (exemple Saint Joseph de Rivière).

Pour limiter la hausse des prix de l'eau, plusieurs solutions sont mises en œuvre par la régie de l'eau :

- L'optimisation de la gestion de l'eau : notamment l'amélioration des rendements, il est passé de 62 % en 2018 à 74,9 % en 2023 ;
- Le recours aux énergies renouvelables pour les infrastructures ;

Des augmentations assez significatives du prix de l'eau sont inévitables pour tous les gestionnaires de l'eau.

Les charges d'investissement – renouvellement des réseaux et sécurisation de l'approvisionnement, normes sur l'eau et l'assainissement – et de fonctionnement – énergie, réactifs et traitements plus complexes – croissent.

D'autre part, les consommations d'eau, et donc les recettes, diminuent. Cette baisse, souhaitable sur le plan environnemental, est compliquée à gérer économiquement, le financement de la régie étant largement proportionnel aux volumes vendus.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation des tarifs des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

14 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver les tarifs pour le service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - part fixe : 70 € HT
 - part variable : 1,6 € HT / m³
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. Adoption des tarifs du service assainissement collectif 2025.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R2224-19-2, L5211-1 et L5214-16
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 27 novembre 2024 ;

La collectivité a établi un programme d'investissement pluriannuel en 2018 pour une période de 25 ans.

Pour l'assainissement, les efforts des 6 premières années de la régie des eaux ont consisté à remettre en conformité les stations d'épuration de 5 communes, dont l'urbanisme était bloqué. Maintenant, les actions se concentrent sur la mise en séparatif des réseaux (eaux usées / pluie) pour réduire les coûts de fonctionnement énergétiques.

Les prix de l'assainissement augmentent pour respecter des normes environnementales plus strictes liées aux nouvelles performances de traitement imposées par la police de l'eau sur nos ouvrages épuratoires.

Un travail est en cours pour limiter la hausse des prix de l'eau et plusieurs solutions sont mises en œuvre par la régie de l'eau :

- l'optimisation de la gestion de l'eau ;
- le recours aux énergies renouvelables pour les infrastructures.

Les usagers réduisent leur consommation (environ 3% par an), ce qui diminue par conséquence les recettes. De fait, à niveau de dépenses équivalent, il faut nécessairement réajuster les prix de l'eau, pour maintenir le même niveau de recette.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation des tarifs des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

14 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver les tarifs pour le service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - part fixe : 50 € HT ;
 - part variable : 1,85 € HT / m³ ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Marie-Pierre Barani souhaiterait des précisions concernant le recouvrement des factures impayées.

Philippe Charléty rappelle qu'il y a de nombreuses factures non-recouvrées. La DGFIP a mené des actions importantes pour aboutir au recouvrement des factures impayées à partir de 2018.

Blandine Collange informe par ailleurs que certains services, n'ayant pu être facturés ces deux dernières années, sont en cours de facturation.

Marie-Pierre Barani précise que les administrés ne sont pas satisfaits du service du fait des dysfonctionnement de la facturation. Il faudra expliquer les 16,5 % aux usagers. Elle demande, ensuite, quelle est la prospective pour les années à venir.

Philippe Charléty souligne que le pic d'investissement sur l'assainissement est atteint. Pour l'eau, en 2025, l'idée est d'avoir un excédent permettant de financer les travaux de 2026.

Marie-Pierre Barani demande si toutes les subventions demandées pour la STEP de Châbons ont été perçues.

Philippe Charléty confirme qu'elles l'ont été.

Christophe Benoit remercie pour la présentation. Sans remettre en cause les progrès, il s'interroge concernant certains détails du budget. Il devrait y avoir un excédent de fonctionnement sur l'assainissement mais ces reports n'apparaissent pas. Il lui semble que cela aurait peut être permis d'amortir l'augmentation de l'assainissement qui est d'environ 0,74 € / m³ ce qui n'est pas anodin. Enfin, il est demandé aux habitants de moins consommer cependant avec l'augmentation de la part fixe ceux qui consomment plus sont favorisés. Il lui semble que ce sera compliqué à expliquer aux usagers.

Blandine Collange explique que le réalisé 2024 n'est pas finalisé. Pour le report, le surplus correspond à la somme de l'équilibre avant reprise du résultat et que par conséquent l'excédent n'est pas énorme.

Dominique Roybon demande si les impayés peuvent être pris en compte.

Philippe Charléty précise qu'un gros travail a été fait mais qu'il ne s'agit que d'un problème de trésorerie. Le recouvrement des impayés ne permettra pas d'équilibrer le budget. Il faut prendre en compte les futures admissions en non-valeur car aucune n'a été faite depuis 2018. Il précise qu'en regardant de près la liste des impayés, il ne s'agit pas uniquement d'usagers ayant réellement des difficultés à payer. Cependant il faudra être particulièrement vigilant au public en difficulté.

Philippe Glandu apporte des précisions avec des chiffres. Il reste en stock 430 K€ pour 2018-2022 et 680 K€ début novembre pour les exercices 2023 et 2024. Sachant qu'il y a 162 493 € de 2024 qui sont en cours d'encaissement.

Blandine Collange précise que 78 000 € d'impayés ont été prévus au budget ainsi qu'une provision inscrite à la demande de la trésorerie.

Dominique Roybon comprend qu'il s'agit de trésorerie mais il lui semble que cela a fait l'objet d'un prêt à court terme. Par ailleurs, il précise que la tarification de l'eau n'est pas conforme car le système fait augmenter la facture des personnes qui font des efforts. Le prix du m³ devrait évoluer en fonction de la consommation. En lien avec le PCAET, il serait important de travailler ce mode de calcul.

Philippe Charléty précise que c'est là toute la difficulté. La tarification sociale est à nouveau à l'ordre du jour dans certaines intercommunalités. Pour faire une tarification correcte, il faudrait prendre en compte la taille de la famille. Il serait intéressant d'avoir une consommation sur la puissance par exemple, une tarification différente selon les saisons, cela implique la mise en place de la télé-relève. C'est un sujet d'avenir non subventionné malheureusement.

Amélie Girerd pose une question technique, sur l'écart entre le nombre d'abonnés, 10 861 abonnés, et le nombre de facture. Cela permettrait d'espérer des recettes complémentaires.

Blandine Collange précise que ce nombre d'abonnés comprend les usagers desservis par des syndicats privés.

Amélie Girerd, sur la stratégie financière, souhaite comprendre la stratégie des dernières années, suite au vote de la diminution de la part fixe puis des augmentations inférieures à l'inflation. Pourquoi la stratégie financière n'a pas été un peu plus pro-active depuis quelques années ?

De plus, elle revient sur le fait que l'eau n'est pas gratuite et que son prix n'était pas suffisant partout en France par rapport au coût réel. Il lui semble que cependant c'est un bien commun accessible à tous et interroge sur l'accompagnement potentiel de l'intercommunalité des usagers les plus fragiles par le CCAS. Actuellement, les communes gèrent seules ces situations. Enfin, elle insiste sur la mise en place d'actions de sensibilisation à la consommation, d'accompagnement à la collecte des eaux de pluie afin que les usagers continuent les efforts fournis et qui sont bons pour la planète.

Philippe Charléty explique, qu'à l'époque de l'harmonisation des tarifs, le choix a été fait de

diminuer la part fixe afin de réduire l'impact.

Sur l'augmentation inférieure à l'inflation, le choix n'a pas été bon, il aurait fallu suivre l'inflation. Il en prend la responsabilité.

Amélie Girerd demande comment on avance pour le futur, pour donner de la lisibilité.

Philippe Charléty explique que l'objectif sera de suivre l'inflation. Il ne souhaite pas laisser une situation catastrophique pour les futurs élus

Cyrille Madinier énonce que cela avait été dit également pour les ordures ménagères.

Philippe Charléty revient sur la tarification sociale. A la métropole de Grenoble, une part de la facture est prise en charge quand elle dépasse 3 % des revenus des usagers. Les retours sont mitigés sur son coût et les modalités de connaissance des revenus réels des usagers. Concernant le financement, le budget impacté est celui de l'eau ou le budget général de la collectivité sachant que la collectivité n'est pas compétente en matière d'action sociale. Il veut bien regarder cela de plus près avec Mathilde Soufflot.

Pour la sensibilisation, il partage l'avis d'Amélie Girerd. Malgré cela, il est difficile de porter les actions de sensibilisation sur le budget de l'eau.

Roger Valtat précise que les marges budgétaires sont restreintes, le seul levier étant l'impôt et que tout le monde est conscient des difficultés des usagers

Dominique Pallier reconnaît le courage de Philippe Charléty pour présenter ce sujet. Il n'en demeure pas moins que la collectivité le savait et que le choix n'a pas été le bon. Aujourd'hui la collectivité n'a pas pris la bonne direction. Il lui semble que cette difficulté est structurelle Bien que l'explication soit très cohérente, il n'accepte pas ce choix. Il précise que l'assise financière de la collectivité ne permet malheureusement pas de faire plus. Il lui semble que l'an prochain, le débat sera le même. Il refuse cette fatalité et selon lui, c'est une fin de cycle pour la communauté de communes de Bièvre Est pour un certain nombre de compétences structurantes. Il est nécessaire d'imaginer autre chose, il y a des problèmes de densité, de structures de réseaux, de taille. La comparaison des coûts de l'eau est faite avec les collectivités qui l'augmentent. La commune d'Apprieu ne votera pas cette augmentation. Il précise qu'en regardant les collègues, il voit une gêne et qu'il lui semble qu'il y aurait eu moyen de faire autrement et qu'on paie le résultat d'une politique mal bâtie.

Philippe Charléty précise qu'il n'y a pas que la taille qui compte, que le fait de grossir ne permet pas toujours d'améliorer la situation. Il précise que beaucoup d'efforts ont été faits sur la commune d'Apprieu alors que l'eau était achetée chère à la CAPV et qu'il y avait beaucoup de perte. Il est convaincu que la taille seule ne fait pas le résultat. Il pense que l'on peut voter contre mais cela veut dire qu'on ne fait plus d'investissement.

Dominique Pallier trouve dommage d'aller sur le terrain de la comparaison entre communes. Il précise qu'il le fait dans le cadre du souhait de départ, il montre ce que les communes d'Apprieu, Renage et Oyeu apportent à l'intercommunalité. Ces éléments seront présentés aux élus. Il n'accepte tout simplement pas l'augmentation.

Cyrille Madinier ne comprend pas qu'on ne puisse pas mettre en place la mensualisation. Il précise que les habitants remontent quotidiennement que le fait de payer en une fois est très compliqué pour nombre d'entre eux. Il souhaite que le sujet soit abordé dès 2025 avec insistance auprès de la trésorerie afin d'accompagner les ménages qui sont en tension financière. Il partage le sujet du manque d'anticipation de cette augmentation. Cependant, chacune des communes de la collectivité a pu obtenir des avancées sur l'eau comme sur l'assainissement. Il précise que c'est le cas pour sa commune qui a pu être raccordée à la station des Charpillates.

Philippe Charléty précise qu'il ne sera pas possible d'obtenir la mensualisation. De plus, le paiement fractionné des factures ne pourra se faire que sur 3 mois.

Amélie Girerd se demande s'il y a eu un échange entre le président et le directeur départemental des finances publiques. Cela est plus politique que technique finalement.

Roger Valtat affirme l'avoir rencontré au moment de la fermeture de la régie. Malheureusement

le contexte n'y était pas favorable. La DGFIP s'était engagée à remettre la mensualisation en place lorsque les finances et l'organisation le permettraient.

Amélie Girerd explique qu'il ne faut pas attendre aussi longtemps, sans volonté affichée cela sera compliqué.

Roger Valtat informe que la volonté est de travailler avec ce partenaire dans de bonnes conditions. Ce service a beaucoup aidé la collectivité, il précise que l'on peut tenter de le rencontrer.

Blandine Collange précise que plusieurs rendez-vous sont prévus dans l'année pour permettre de faire aboutir le projet de mise en place de la mensualisation.

Pierre Caron revient sur le problème des augmentations annuelles, avec l'absence d'augmentation au niveau de l'inflation. Il rappelle que sur le ramassage des ordures ménagères lors de séances où cette augmentation était demandée, elle n'était pas votée sous prétexte de bénéfice potentiel. Il demande aux élus de se rappeler ces échanges lors de conseils communautaires.

Dominique Pallier rappelle de son côté qu'en conférence des maires, il y a eu des discussions intéressantes sur le pacte financier et fiscal pour aider la collectivité à se sortir de cette impasse déjà identifiée il y a un certain nombre d'années. Alors majoritairement, le choix de ne pas retenir le pacte a été fait. Il lui semble que les compétences nouvelles ne pouvaient se prendre sans un vrai pacte financier, le seul choix validé a été de partager une pauvre DSC. L'ensemble des élus aujourd'hui sont responsables.

Roger Valtat demande que l'on n'exhume pas les différents souvenirs de chacun.

Dominique Pallier précise que pour le pacte fiscal cela date d'à peine 2 ans.

Roger Valtat remercie Dominique Pallier qui, à cette époque, a porté haut le partage de la taxe d'aménagement au bénéfice de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il précise que si les augmentations étaient insuffisantes, les investissements ont été importants et que la collectivité a fait avec l'héritage confié et la prise de conscience de la nécessité de préserver la ressource en eau.

PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

ORDURES MÉNAGÈRES

15. Montant de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2025.

Rapporteur : M. Yves JAYET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80, L5211-1 et L5214-16 ;

La redevance liée à la gestion des ordures ménagères est une contribution essentielle pour assurer le bon fonctionnement du service public de gestion des déchets. Cette hausse est le résultat de plusieurs facteurs l'inflation et l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

L'inflation a un impact direct sur les différents aspects opérationnels du service de collecte et de traitement des déchets. Les prestataires et sous-traitants repercutent également l'augmentation générale des prix sur leurs tarifs, ce qui alourdit les charges du service.

Depuis plusieurs années, la TGAP connaît une augmentation progressive, dans le cadre de la transition écologique nationale. Cette augmentation vise à encourager le recyclage et la

valorisation des déchets, mais elle représente un surcoût important pour les collectivités qui ne peuvent pas réduire immédiatement leurs tonnages de déchets enfouis ou incinérés. Le tarif de la TGAP sur les déchets enfouis est passé de 25 € / tonne en 2019 à plus de 65 € / tonne en 2024. Cette hausse significative se répercute directement sur notre budget de gestion des déchets.

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2025.

Pour les particuliers	1 personne	2-3 personnes	> 4 personnes
2025	200 €	318 €	371 €
Pour les professionnels	Coût par unité de 120 litres - 1 collecte / semaine		
2025	371 €		
Pour les communes	Coût par unité de 120 litres - 1 collecte / semaine		
2025	371 €		

Il est proposé les nouveaux montants d'accès à la déchetterie pour les professionnels 2025.

Accès déchèteries pour les professionnels du territoire	Prix du passage au-delà de 10 passages annuels gratuits
2025	60 €
Accès déchèteries pour les professionnels hors territoire	Prix du passage dès le premier passage
2025	60 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les montants de redevance pour l'année 2025 ;
- d'approuver les tarifs de déchetteries pour les professionnels pour l'année 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Joëlle Anglereaux précise que la non-facturation de certains usagers dure depuis quelques années pour un montant de 600 000 €. Elle se demande pourquoi ne pas attendre le recouvrement avant de pratiquer une augmentation. Elle s'interroge également sur les compteurs d'eau.

Blandine Collange précise que sans compteur il n'y a pas d'eau, la facturation de l'eau est donc plus facile. La demande de modification d'un compteur d'eau entraîne la facturation des ordures ménagères. Sur certaines communes, il existe des sources privées ou à Saint Didier de Bizones autre syndicat, ce qui induit, malheureusement quand l'utilisateur ne s'abonne pas, une difficulté à facturer.

Joëlle Anglereaux n'est pas d'accord sur le principe d'augmentation alors que 2 000 foyers ne sont pas facturés

Yves Jayet précise que l'objectif en 2025 est de recouvrer 120 000 € soit 400 foyers. Le nombre de factures envoyées pour la redevance ordures ménagères va être recoupé avec le nombre de factures envoyées pour l'eau. Les fichiers vont être croisés.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

N°2024-11-01 : Autorisation de signer la convention de partenariat avec les communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné relative au financement du poste de chef de projet « territoire d'industrie Nord-Isère ».

Le nord Isère est composé entre autres, des communautés de communes des Balcons du Dauphiné, de Bièvre Est et des Vals du Dauphiné. De nombreux établissements sur ces trois territoires constituent des fleurons de l'industrie française. La démarche Territoires d'industrie est une opportunité pour les trois collectivités de travailler collectivement sur les leviers de l'emploi. Elles ont candidaté au dispositif Territoires d'industrie, sous la dénomination « Territoire d'Industrie Nord-Isère ». Afin d'assurer l'ingénierie du dispositif, la communauté de communes Les Vals du Dauphiné porte un poste de chef de projet du territoire nord Isère. Ce poste a fait l'objet d'une demande de financement de la part de l'État par l'intermédiaire d'une subvention du FNADT, à hauteur de 80 000 € pour les 2 ans du contrat, permettant de cofinancer le salaire brut chargé du chef de projet. Lors de la signature de la convention, la communauté de communes s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste. De leurs côtés, les deux communautés de communes partenaires, (Les Balcons du Dauphiné et Bièvre Est) ont fait part de leur engagement afin de financer le reste à charge du poste pour la durée du contrat. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention de partenariat avec les communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné relative au financement du poste de chef de projet « territoire d'industrie Nord-Isère ».

N°2024-11-02 : Autorisation de principe à signer un pacte territorial avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La loi pour la TEPCV de 2015 avait imposé la mise en place d'un SPPEH. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui coordonnait les financements État/Région, avait lancé, en juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Plateformes du SPPEH » auprès des EPCI, métropoles et départements avec la possibilité de réponses groupées. À l'échelle du Département de l'Isère, une convention d'une période de 3 ans avait été signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est. Suite au retrait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du financement du dispositif, et en application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'ANAH s'était engagée à garantir la continuité du financement des SPPEH existants au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans cet objectif, il avait été proposé une nouvelle convention pour l'année 2024 afin de formaliser un cadre partenarial temporaire, permettant d'assurer, pour cette année de transition, la pérennité du déploiement du service public France Rénov' en Auvergne-Rhône-Alpes, en coordonnant et en répartissant les subventions versées, par l'ANAH pour le territoire. Le Département de l'Isère assurait encore la poursuite de la coordination de ce nouveau SPRH. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le principe d'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est à signer avec l'ANAH un pacte territorial avant le 31 mars 2025 afin de permettre la poursuite de ce service déployé sur le territoire depuis 2021.

N°2024-11-03 : Autorisation de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) "Bidibulles".

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties. Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'EAJE « Bidibulles ».

N°2024-11-04 : Autorisation de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) "Les luciolles".

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de

financement initiale signée par les parties. Il permet de mettre en oeuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'EAJE « Les luciolles ».

N°2024-11-05 : Autorisation de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) "Pirouette".

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties. Il permet de mettre en oeuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'EAJE « Pirouette ».

N°2024-11-06 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux par les communes de Apprieu, Beaucroissant, Bizonnnes, Châbons, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu et Renage pour l'organisation des activités des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Relais Petite Enfance(RPE).

Ces locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, de septembre à juillet en dehors des vacances scolaires. Chaque année, un calendrier précisant les semaines concernées sera transmis à la mairie. La communauté de communes de Bièvre Est s'engage à rembourser, à la commune, les frais d'entretien de ces locaux et le nettoyage des jeux et du mobilier une fois par période sur la base du coût horaire chargé de l'agent. Cette convention précise également les engagements réciproques des communes et de la communauté de communes Bièvre Est. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention de mise à disposition de locaux par les communes de Apprieu, Beaucroissant, Bizonnnes, Châbons, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu et Renage pour l'organisation des activités des LAEP et du RPE.

N°2024-11-07 : Déclinaison financière 2024 de la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et la chambre d'agriculture de l'Isère.

La convention cadre de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et la Chambre d'agriculture de l'Isère (2023-2025) a permis d'identifier les axes de travail sur lesquels la Chambre d'agriculture met à disposition du temps d'animation pris en charge à 50 % par la communauté de communes et à 50 % par la chambre d'agriculture. Le coût journalier appliqué par la Chambre d'agriculture dans le cadre de ses partenariats territoriaux est de 550 € / jour, soit un montant prévisionnel de la subvention de la communauté de communes pour 2024 de 4 125€. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention de 4 125 € à la Chambre d'agriculture de l'Isère pour la mise en oeuvre de l'animation territoriale prévue en 2024.

N°2024-11-08 : Autorisation de signer la convention de gouvernance de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

La Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux propose un cadre stratégique et fédère les collectivités, les acteurs de la filière, les habitants et les élus locaux du massif des Bonnevaux autour des grandes problématiques de la filière forêt bois. Elle mutualise l'action de plusieurs EPCI. Les communautés de communes de Bièvre Isère, Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération sont les membres historiques de cette charte. Les communautés de communes de Bièvre Est et Collines Isère Nord Communauté vont rejoindre la Charte au 1^{er} janvier 2025. La répartition des dépenses s'effectue selon une clef de répartition au prorata de la surface forestière et de la population. La communauté de communes de Bièvre Est participe ainsi à hauteur de 11,95 % du budget de la charte forestière. Pour la communauté de communes de Bièvre Est, la dépense prévisionnelle 2025 est de 11 084 € à laquelle s'ajoute 1 000 € de frais d'adhésion, soit 12 084 €. Conformément à l'article 9 de la convention, l'appel à cotisation pour l'année N correspond à un acompte de 80 % de cette dépense prévisionnelle soit 9 867 €. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de gouvernance de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, de valider la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au budget 2025 de la charte forestière à hauteur de 9 867€ et d'inscrire la somme correspondante au budget 2025 et de nommer René Gallifet et Max Barbagallo en tant

que membres titulaires et Roger Valtat et Jérôme Croce en tant que membres suppléants au sein de la conférence intercommunale.

N°2024-11-09 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un broyeur du Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) à la communauté de communes de Bièvre Est.

Le SMICTOM a acquis un engin de broyage afin de faciliter la gestion des déchets verts des collectivités du territoire. Cet engin est mis à disposition de la communauté de communes pour ses propres besoins mais également pour les besoins des communes du territoire. La communauté de communes pourra à cette fin également leur mettre à disposition cet engin. Il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention qui précise les modalités du partenariat entre le SMICTOM de la Bièvre et la communauté de communes de Bièvre Est concernant la mise à disposition et l'utilisation du broyeur de déchets verts appartenant au SMICTOM. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition du broyeur de déchets du SMICTOM à la communauté de communes de Bièvre Est.

N°2024-11-10 : Autorisation de signer les conventions de mise à disposition d'un broyeur par la communauté de communes de Bièvre Est aux communes membres.

Cette convention précise les modalités d'utilisation et de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes du territoire. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition du broyeur de déchets verts aux communes qui en feront la demande annexé à la présente délibération.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°140-2024 : Contrat d'engagement avec la compagnie Point d'écoute.

Il a été décidé de valider le contrat d'engagement de la compagnie Point d'écoute pour un montant de 3 500 €.

N°141-2024 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du cycle culturel « PALaBr ».

Il a été décidé de solliciter une subvention de 2 500 € auprès du Département afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2024-2025 des actions dans le cadre du cycle culturel susmentionné et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses artistiques	3 902,6	Département (DCP)	2 500
Action culturelle et éducative	4 518		
Communication	620	Part CCBE	6 540,6
Mise à disposition de biens et de services		Bénévolat	1 500
Personnel bénévole	1 500	Prestations en nature	
Total	9 040,6		9 040,6

N°142-2024 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du festival «Rencarts de Lucie Aubrac ».

Il a été décidé de solliciter une subvention de 3 000 € auprès du Département afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2024-2025 des actions relevant du programme socio-culturel «Rencarts de Lucie Aubrac » et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Personnel affecté au projet	5 100	Département (pratiques partagées)	3 000
Dépenses artistiques	8 600	Part CCBE	13 000
Droits d'auteur	1 100		
Frais des artistes (déplacements, restauration, hébergement)			
Communication	600		
Frais liés aux bâtiment	600		
Bénévolat	1 500	Contributions volontaires	155
Total (hors contributions volontaires)	16 000		16 000

N°143-2024 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du festival « Ensemble pour l'égalité ».

Il a été décidé de solliciter une subvention de 3 000€ auprès du Département afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2024-2025 des actions relevant du programme socio-culturel « Ensemble pour l'Égalité » et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Personnel affecté au projet	5 500	Département (pratiques partagées)	3 000
Dépenses artistiques	7 000	Part CCBE	12 400
Droits d'auteur	800	Contributions volontaires en nature	4 000
Actions culturelles et éducatives	800		
Communication	800		
Frais liés aux bâtiment	500		
Mise à disposition gratuite de biens et de services	1 000		
Personnel bénévole	3 000		
Total	19 400		19 400

N°144-2024 : Convention avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la commune de Renage dans le cadre du portage foncier du bien sis 1062 Rue de la République – Un toit pour tous.

Il a été décidé de valider la convention d’opération et son enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l’EPFL du Dauphiné à hauteur de 340 000 € HT.

N°145-2024 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d’actions dans le cadre du cycle culturel « Japon ».

Il a été décidé de solliciter une subvention de 2 500 € auprès du Département afin de permettre la mise en œuvre sur l’année 2025-2026 des actions dans le cadre du cycle culturel susmentionné et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses artistiques	6 066,56	Département (DCP)	2 500
Action culturelle et éducative	1 933		
Communication	500	Part CCBE	6 699,56
Logistique	700		
Personnel bénévole	1 500	Bénévolat	1 500
Total (hors personnel bénévole)	9 199,56		9 199,56

N°146-2024 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d’actions dans le cadre de Ticket Culture.

Il a été décidé de solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Département afin de permettre la mise en œuvre sur l’année 2025 de spectacles dans le cadre du festival « Ticket Culture » et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Personnel affecté au projet	17 000		
Dépenses artistiques	19 000	Département (festival)	5 000
Communication	2 000	Part CCBE	26 450
Logistique	3 450	Billetterie	10 000
Mise à disposition de biens et de services	3 000	Bénévolat	1 500
Personnel bénévole	1 500	Prestations en nature	3 000
Total (hors prestations en nature)	41 450		41 450

N°147-2024 : Signature d’un contrat pour la conception de contenus patrimoniale pour les sentiers thématiques.

Il a été décidé de signer le contrat relatif à la conception de contenus patrimoniale pour les sentiers thématiques avec la société TOURISME ET PATRIMOINE, sis à Thodure (38260) pour un montant maximum de 24 000,00 € HT, jusqu’à la fin du contrat le 31 décembre 2026.

N°148-2024 : Attribution du marché n°24PI09 relatif à une mission de contrôle technique relative à l’extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d’attribuer le marché n°24PI09 relatif à une mission de contrôle technique relative à l’extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est à la société BTP

CONSULTANTS (38320 EYBENS) dont le siège est situé à Montigny Le Bretonneux (78180) pour un montant de 3 735,00 € HT.

N°149-2024 : Demande de subvention auprès de l'ADEME (AVELO 3) pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la politique cyclable de la communauté de communes de Bièvre Est.

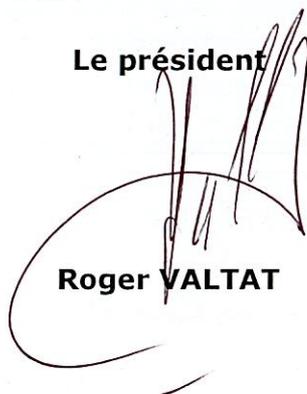
Il a été décidé de solliciter une subvention de 87 000 € auprès de l'ADEME et dans le cadre du dispositif AVELO 3, afin de permettre la mise en œuvre d'actions fortes pour favoriser la pratique du vélo et la conduite d'études cyclables et d'expérimentations jusqu'au 31 décembre 2026 et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Études cyclables		ADEME (50% sur 100 000€ de dépenses)	50 000
PPI 2025	150 000		
PPI 2026	130 000		
Expérimentation autour du vélo (vélobus, prêt de VAE...)	29 000	ADEME (50%)	14 500
Achat d'arceaux de stationnement	10 000	ADEME (50%)	5 000
Animations et communication	31 000	ADEME (50%)	15 500
		Autofinancement	263 000
Total	350 000		87 000

N°150-2024 : Attribution du marché n°24PI10 relatif à une mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé relative à l'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°24PI10 relatif à une mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé relative à l'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est à la société ELYFEC domiciliée à Vaulx Milieu (38090) pour un montant de 2 688,00 € HT.

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
1^{er} vice-président**



Philippe GLANDU